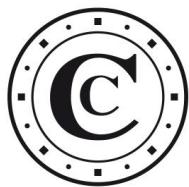


Cour des comptes



LE FONDS DE DOTATION LUCIE CARE

Exercices 2017 à 2019

Organisme bénéficiant de dons

Juin 2022

Sommaire

PROCÉDURES ET MÉTHODES.....	5
SYNTHÈSE	7
DÉCLARATION DE NON-CONFORMITÉ	9
RECOMMANDATIONS.....	11
INTRODUCTION.....	13
CHAPITRE I LA CRÉATION DU FONDS DE DOTATION.....	15
I - LES STATUTS ET L'OBJET SOCIAL	15
II - LES ORIGINES DE LA CRÉATION	15
CHAPITRE II LA GOUVERNANCE ET LA MAÎTRISE DES RISQUES	17
I - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LE BUREAU.....	17
II - LA GESTION ET LES PROCÉDURES MISES EN PLACE	18
CHAPITRE III LA SITUATION FINANCIÈRE ET LE COMPTE D'EMPLOI DES RESSOURCES	19
I - UNE DOTATION INITIALE LARGEMENT CONSOMMÉE, EN DÉPIT D'UNE NETTE PROGRESSION DES DONS.....	19
II - UN POIDS ÉLEVÉ DES FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS, UNE FAIBLE PART CONSACRÉE AUX MISSIONS SOCIALES	20
A - Des frais de recherche de fonds prépondérants	21
B - Les frais de fonctionnement	23
III - LE NÉCESSAIRE RETRAITEMENT DES COMPTES D'EMPLOI DES RÉSOURCES DES EXERCICES 2017-2019	23
IV - L'UTILISATION DE LA DOTATION CONSOMPTIBLE	24
CHAPITRE IV LES ACTIONS FINANCIÉES AU BÉNÉFICE DES JEUNES DÉFICIENTS VISUELS	27
I - DES PROJETS CONFORMES AUX OBJECTIFS MAIS QUI NE REPRÉSENTENT QU'UNE FAIBLE MINORITÉ DES EMPLOIS.....	27
II - LA SÉLECTION, LE SUIVI DES PROJETS ET LA COMMUNICATION SUR LES ACTIONS MENÉES.....	28
CONCLUSION GÉNÉRALE	31
ANNEXES	33
RÉPONSE DE L'ORGANISME CONCERNÉ.....	37

Procédures et méthodes

Les rapports de la Cour sur les organismes bénéficiant de dons.

En application des dispositions de l'article L. 111-9 et L. 111-10 du code des juridictions financières, la Cour des comptes exerce deux missions à l'égard des organismes bénéficiant de dons :

- pour les ressources collectées auprès du public, elle en contrôle le compte d'emploi afin de vérifier la conformité des dépenses engagées aux objectifs poursuivis par l'appel public à la générosité ;
- pour les dons qui ouvrent droit à un avantage fiscal, elle vérifie la conformité des dépenses financées par ces dons aux objectifs de l'organisme bénéficiaire.

Ces contrôles ont pour particularité de porter sur des fonds privés, alors que la plupart des autres missions de la Cour concernent l'emploi de deniers publics.

La procédure et les pouvoirs d'investigation de la Cour sont définis par le code des juridictions financières (article R. 143-28). Comme pour les autres contrôles, la procédure est collégiale et contradictoire ; elle peut comporter l'audition des dirigeants de l'organisme (article L. 143-0-2). Les observations définitives de la Cour sont publiées (article R. 143-18) et la réponse du représentant légal de l'organisme y est annexée. Celui-ci doit communiquer les observations définitives de la Cour au conseil d'administration et à l'assemblée générale de l'organisme lors de la première réunion qui suit (article L. 143-2).

Lorsque la Cour atteste de la non-conformité des dépenses financées par les dons aux objectifs de l'appel public à la générosité ou aux objectifs de l'organisme dans le cas de dons ouvrant droit à un avantage fiscal, elle assortit son rapport d'une déclaration de non-conformité (article L. 143-2 et article D. 143-29), accompagnée d'une synthèse du rapport. Cette déclaration est rendue publique (affichage à la Cour des comptes et mise en ligne sur son site internet) et transmise au ministre chargé du budget et aux présidents des commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat. En application des dispositions de l'article 1378 octies du code général des impôts, le ministre chargé du budget peut, par arrêté publié au Journal officiel, suspendre de tout avantage fiscal les dons, legs et versements effectués au profit de l'organisme visé dans la déclaration. Dans le cas contraire, il adresse un rapport motivé au premier président de la Cour des comptes et aux présidents des commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Dans ce cadre, la Cour des comptes a effectué le contrôle du fonds de dotation Lucie Care pour les exercices 2017 à 2019, afin de vérifier la conformité des dépenses engagées, d'une part aux objectifs poursuivis par l'appel à la générosité publique, d'autre part aux objectifs de l'association.

Le présent rapport fait suite à une procédure contradictoire. Un relevé d'observations provisoires a été adressé au président du fonds de dotation le 20 décembre 2021. Celui-ci a répondu le 31 janvier 2022 et a été auditionné par la Cour le 10 février 2022.

Le présent rapport a été délibéré le 8 mars 2022 par la cinquième chambre de la Cour des comptes, présidée par Mme Démier, présidente de chambre, et composée de Mme Trupin, conseillère maître, MM. Clément, Suard et Cabourdin, conseillers maîtres, Mmes Latournarie et Régis, conseillères maîtres, Mme Reynier, conseillère maître en service extraordinaire, le rapporteur étant M. Noyaret, conseiller référendaire en service extraordinaire, assisté de Mme Gervais, vérificatrice, M. Hervio, conseiller maître, étant le contre-rapporteur.

Il a été examiné et approuvé le 14 avril 2022 par le comité du rapport public et des programmes de la Cour des comptes, composé de M. Moscovici, Premier président, Mme Camby, rapporteure générale du comité, MM. Morin et Andréani, Mme Podeur, MM. Charpy et Gautier, Mme Démier, M. Bertucci, présidents de chambre, MM. Martin, Meddah, Lejeune et Advielle, Mmes Bergogne et Renet, présidents de chambre régionale des comptes, ainsi que de Mme Hirsch, Procureure générale, entendue en ses avis.

À la suite de cet examen, le projet de publication établi par la Cour des comptes a été transmis au président du fonds de dotation Lucie Care par le Premier président, en application des dispositions de l'article R. 143-18 du code des juridictions financières. Ce dernier a transmis une réponse publiée sur le site internet de la Cour des comptes.

Les rapports de la Cour des comptes sur les organismes faisant des appels publics à la générosité sont accessibles en ligne sur le site internet de la Cour des comptes et des chambres régionales et territoriales des comptes : www.ccomptes.fr.

Synthèse

Le fonds de dotation Lucie Care a été créé en juillet 2015 par l'association Union nationale des aveugles et déficients visuels (Unadev). Il s'agissait pour cette association de disposer d'un support juridique lui permettant de recevoir des libéralités, et en particulier des legs, sans autorisation préalable, tout en proposant aux donateurs de soutenir plus particulièrement la cause des plus jeunes déficients visuels.

Ce fonds s'avère être un prolongement de l'association fondatrice, qu'il s'agisse de sa dotation initiale, de la procédure de nomination des administrateurs, des conditions de mise à disposition de locaux, de l'emploi à mi-temps d'une partie de l'équipe de l'association, et du recours aux prestataires historiques de celle-ci.

Bénéficiaire d'une dotation initiale de 3 M€ de la part de son fondateur unique, l'Unadev, le fonds de dotation a en outre collecté, pour la période sous revue, des dons d'un montant annuel variant d'environ 400 à 850 000 €, et dépensé chaque année entre 1,1 M€ et 1,4 M€ en frais de collecte, frais de fonctionnement, et financement de projets conformes à ses missions sociales. Il a ainsi consommé progressivement l'essentiel de sa dotation initiale.

Ainsi, le fonds a mené à bien quelques projets destinés aux jeunes déficients visuels en conformité avec son objet social, sélectionnés dans des conditions satisfaisantes. Mais il a surtout consacré l'essentiel de ses dépenses à la recherche de fonds. Les dépenses consacrées à la collecte de dons¹ représentent ainsi, sur les trois exercices contrôlés, sensiblement plus de la moitié des emplois. Les dépenses consacrées aux missions sociales sont ainsi restées minoritaires, soit 30 % en 2017 et 2018 et 27 % en 2019².

Cela est d'autant plus vrai que la comptabilisation de ces dernières par le fonds a intégré, sous l'appellation d'actions de sensibilisation, une quote-part arbitraire et forfaitaire des dépenses de recherche de fonds. La teneur et la nature des contrats conclus avec ces prestataires ne permet pas de valider l'imputation de ces sommes à des missions sociales, comme l'a fait le fonds.

Par ailleurs, la dotation consomptible accordée par l'Unadev lors de la création du fonds a essentiellement couvert des coûts de collecte et de fonctionnement, alors que cette dotation devait financer des missions sociales.

Pour ces motifs, la Cour des comptes atteste que les dépenses engagées, pour les exercices 2017 à 2019, par le fonds de dotation Lucie Care n'ont pas été conformes aux objectifs poursuivis par l'appel public à la générosité publique.

¹ Sur la période examinée, le fonds de dotation n'a pas été bénéficiaire de libéralités.

² Données retraitées par la Cour.

Déclaration de non-conformité

L'article L. 111-9 du code des juridictions financières dispose que la Cour des comptes « *peut contrôler, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, le compte d'emploi des ressources collectées auprès du public par les organismes visés à l'article 3 de la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant un appel public à la générosité, afin de vérifier la conformité des dépenses engagées par ces organismes aux objectifs poursuivis par un appel public à la générosité* ».

L'article L. 143-2 du code des juridictions financières précise que « *Lorsque la Cour des comptes atteste, à l'issue du contrôle d'un organisme visé à l'article L. 111-9, de la non-conformité des dépenses engagées aux objectifs poursuivis par l'appel public à la générosité [...], elle assortit son rapport d'une déclaration explicite en ce sens. Cette déclaration est transmise au ministre chargé du budget et aux présidents des commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat. Elle est rendue publique* ».

La Cour des comptes atteste que les dépenses engagées par le fonds de dotation Lucie Care, pour les exercices 2017 à 2019, n'ont pas été conformes aux objectifs poursuivis par l'appel public à la générosité, pour le motif suivant :

- les dépenses engagées au titre des frais d'appel public à la générosité ont représenté 62 % en 2017, 60 % en 2018 et 62 % en 2019³du montant des ressources comptabilisées.

³ Données retraitées par la Cour.

Recommandations

La Cour formule les recommandations suivantes :

1. *Rectifier la construction du compte d'emploi des ressources pour refléter la réalité des frais de recherche de fonds.*
2. *Rééquilibrer l'emploi des ressources collectées auprès du public au profit des missions sociales.*

Introduction

Le fonds de dotation emprunte au régime de l’association la facilité de création, au régime de la fondation la capacité de recevoir des libéralités bénéficiant d’avantage fiscaux (dons, legs, etc.), tout en conservant une grande souplesse d’organisation ; il offre de surcroît à ses fondateurs la faculté de garder un contrôle étroit sur le projet philanthropique qu’ils entendent mettre en œuvre.

Ces caractéristiques en ont fait un outil original qui rencontre, depuis son instauration par la loi du 4 août 2008, un véritable engouement. Chaque année, ce sont près de 400 fonds de dotation qui se déclarent auprès de la préfecture du lieu de leur siège et, au 31 décembre 2020, environ 4 000 fonds de dotation avaient été créés depuis la parution, en 2009, des textes d’application de la loi. L’ensemble des secteurs du champ de la philanthropie sont concernés : la culture, le sport, la santé, la solidarité, en France à l’étranger, etc.

Dix ans après la création du fonds de dotation par la loi de modernisation de l’économie du 4 août 2008, la Cour a souhaité faire un premier état de lieux sur le recours à ce nouvel outil philanthropique. Pour ce faire, elle a réalisé une enquête auprès d’une quarantaine de préfectures et procédé au contrôle de neuf fonds de dotation sélectionnés sur échantillon.

Le fonds de dotation Lucie Care a été retenu dans ledit échantillon sur le fondement des constats dressés par la Cour des comptes lors de son second contrôle sur les comptes et la gestion de l’Unadev⁴ pour les exercices 2012 à 2016. Au terme de ce contrôle, la Cour avait assorti son rapport publié en juillet 2018⁵ d’un avis de conformité sous la réserve suivante : « *La création du fonds de dotation « Lucie Care » est difficile à justifier, dès lors que ce fonds a vu ses missions s’élargir aux mêmes objets de l’association* ».

Dès lors, il est apparu souhaitable à la Cour de procéder à un contrôle du fonds de dotation Lucie Care cinq ans après sa création par l’Unadev, en examinant les conditions de sa création, la qualité de sa gouvernance et l’emploi de ses ressources au regard de ses missions sociales.

⁴ L’Unadev (Union nationale des aveugles et déficients visuels) est une association nationale reconnue d’assistance et de bienfaisance.

⁵ Cour des comptes, [L’Union nationale des aveugles et déficients visuels \(exercices 2012-2016\)](#), Organisme faisant appel à la générosité du public, 19 juillet 2018.

Chapitre I

La création du fonds de dotation

I - Les statuts et l'objet social

Le fonds de dotation « Lucie Care » a été créé en juillet 2015⁶ par l’Union nationale des aveugles et déficients visuels (Unadev). D’une durée de vie illimitée⁷, il a pour objet (article 2 des statuts du 27 juillet 2015 et règlement intérieur du 13 juin 2016) :

« De recevoir et gérer en les capitalisant des biens et droit de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocabile.

Il affecte les revenus desdits biens et droits au financement et à la réalisation d'une ou plusieurs missions d'intérêt général dans le cadre des activités suivantes, mises en œuvre directement ou par d'autres organismes sans but lucratif :

- *L'éducation, la formation, l'enseignement au profit des jeunes déficients visuels ;*
- *La représentation, l'information, la sensibilisation, la défense, la prévention, les soins, la recherche, l'assistance, le soutien, l'insertion, l'aide, les services à la personne, l'accompagnement, le soutien scolaire, au bénéfice des jeunes handicapés essentiellement déficients visuels de façon directe ou indirecte ;*
- *Toute action et opération en lien direct avec la cause de la déficience visuelle notamment au profit des plus jeunes handicapés visuels et notamment le soutien à des activités ou organismes en lien avec son objet ».*

II - Les origines de la création

Selon l’Unadev, deux raisons principales ont présidé à la création de ce fonds de dotation :

- accroître les actions en faveur des jeunes déficients visuels ;
- tenir compte de la réglementation qui interdit aux associations de posséder un patrimoine immobilier, issu de libéralités⁸.

⁶ Déclaration à la préfecture de Gironde le 21 août 2015.

⁷ Sa pérennisation a été votée à l'unanimité par le conseil d'administration de mai 2018.

⁸ Cette raison a été rappelée comme principal objectif du fonds de dotation lors de la séance du conseil d'administration du 13 mai 2019.

Sur le deuxième point, il apparaît que le fonds de dotation n'a bénéficié d'aucune liberalité sur la période examinée et ne dispose à ce jour d'aucun patrimoine immobilier.

Dès l'origine, la création de ce fonds n'a pas fait l'objet d'une complète adhésion des membres du conseil d'administration de l'Unadev et sa dissolution avait même été évoquée en conseil d'administration⁹ par la présidente de l'Unadev encore en fonction, juste avant sa révocation par le conseil d'administration de l'association du 27 février 2018.

Lors de son second contrôle des comptes de l'Unadev (exercices 2012-2016), la Cour des comptes avait considéré que l'intérêt pour l'association de la création du fonds de dotation Lucie Care n'était pas établi¹⁰, au motif que ses missions n'étaient pas sensiblement différentes de celles de l'association.

⁹ Dans un courrier en date du 2 février 2018, adressé au président du fonds de dotation, il était projeté de soumettre cette question au vote de l'assemblée générale de juin 2018.

¹⁰ Cour des comptes, *L'Union nationale des aveugles et déficients visuels (exercices 2012-2016)*, Organisme faisant appel à la générosité du public, 19 juillet 2018.

Chapitre II

La gouvernance et la maîtrise des risques

I - Le conseil d'administration et le bureau

Selon l'article 5 des statuts, le fonds de dotation est « *administré par un conseil d'administration composé de quatre membres au minimum et de neuf membres au plus, désignés et renouvelés par le fondateur. En cas d'empêchement définitif du fondateur, les administrateurs sont désignés par le conseil d'administration. Les membres du conseil sont nommés pour une durée de quatre années et renouvelés en une seule fois au terme de leur mandat. Leur mandat est renouvelable*

Au 31 décembre 2020, le conseil d'administration est composé de huit membres. Depuis 2017, l'un des administrateurs du fonds de dotation est nommé en tant que représentant du fondateur, l'Unadev¹¹.

Les statuts définissent précisément le mode de nomination des administrateurs, compte tenu du lien qui unit l'association fondatrice et le fonds de dotation. Les différentes nominations attestent du droit de regard exercé par l'association.

Ces liens ne sont pas exclusifs de certains désaccords, voire d'oppositions relevées dans les procès-verbaux des conseils d'administration. Il s'agit à la fois des inquiétudes des membres de l'association sur l'activité du fonds de dotation¹² mais également de la volonté du fonds de dotation d'affirmer son fonctionnement autonome en réponse aux velléités de contrôle attribuées à l'Unadev, qui outrepasserait son rôle de fondateur.

Une charte de déontologie de l'administrateur a été adoptée en septembre 2020. La situation du président du fonds de dotation en matière de conflit d'intérêts¹³, initialement problématique, a été régularisée en octobre 2017.

Les conditions de nomination, de renouvellement et de fonctionnement du conseil d'administration n'appellent pas d'observation particulière.

¹¹ Depuis le 15 juin 2019, il s'agit du président de l'Unadev. Les trois précédents représentants étaient des administrateurs de l'Unadev et pour le dernier également président de l'association.

¹² Procès-verbal du conseil d'administration du 16 septembre 2019 : « *lors de l'assemblée générale du 14 septembre, une partie des adhérents ont de nouveau manifesté leurs doutes sur le rôle de Lucie Care* ».

¹³ Le président du fonds de dotation était, jusqu'à cette date, salarié de l'entreprise Presta en tant qu'assistant juridique alors même que cette entreprise a été, jusqu'à sa liquidation en octobre 2020, l'un des prestataires du fonds de dotation pour les activités liées aux publipostages.

L’article 8 précise les conditions de fonctionnement du bureau composé du président, du vice-président, du trésorier et d’un secrétaire. Les six réunions annuelles prévues par les statuts ne semblent pas avoir été respectées pour les trois exercices contrôlés (aucune réunion en 2017, deux réunions en 2018 et quatre réunions en 2019) mais sont compensées par le nombre de séances du conseil d’administration dépassant les dispositions statutaires.

Enfin, comme l’attestent le versement progressif (de 2016 à 2019) et la consommation de la dotation consentie par son fondateur, Lucie Care n’a jamais disposé de la trésorerie minimale à partir de laquelle la constitution du comité consultatif était obligatoire¹⁴.

II - La gestion et les procédures mises en place

Pendant les premières années d’existence, les quatre salariés affectés au fonds de dotation ont gardé un mi-temps dans l’association fondatrice¹⁵, principalement au service de développement des ressources financières.

À compter de 2019, après le décès du délégué général et le départ du directeur informatique et marketing (fonction non maintenue) qui a réintégré l’Unadev, l’équipe a été restructurée et est composée en 2021 de trois salariés en CDI et d’une salariée en CDD travaillant exclusivement pour le fonds de dotation.

Les comptes annuels certifiés sans réserve par le commissaire aux comptes présentent pour chaque exercice les répartitions des charges de personnel établies selon les quotités de travail relevant de chacune des trois rubriques d’emploi (missions sociales, frais de recherche de fonds, frais de fonctionnement).

Les charges comptabilisées en 2019 (214 777 €) marquent une tendance à la baisse par rapport aux exercices antérieurs, qui ne s’est pas poursuivie en 2020¹⁶.

Le fonds de dotation Lucie Care n’a pas mis en place un dispositif d’audit interne ni de contrôles externes. Certaines procédures ont cependant été adoptées¹⁷ en 2017 relatives aux procédures d’habilitation d’engagement des dépenses selon leur niveau. En application de celles-ci, le fonds a lancé en 2020 trois appels d’offre de marketing direct pour une durée de trois ans¹⁸.

Le remboursement de frais des administrateurs et des salariés a été encadré en septembre 2017 et sa mise en œuvre ne soulève pas d’observation particulière.

Les procès-verbaux des conseils d’administration mentionnent les délégations de signatures accordées.

¹⁴ Le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation prévoit dans son article 2 : « *Lorsque le montant de la dotation excède un million d’euros, les statuts du fonds de dotation prévoient la création d’un comité consultatif, composé de personnalités qualifiées extérieures à ce conseil, et chargé de lui faire des propositions de politique d’investissement et d’en assurer le suivi* ».

¹⁵ Les conventions tripartites de mise à disposition et les nouveaux contrats de travail comportent une clause identique pour chacun des quatre salariés concernés (dont deux étaient à la tête de l’équipe marketing de l’Unadev), selon laquelle leur retour à l’Unadev est « *possible sur leur poste pendant quatre ans* », si leur expérience à Lucie Care n’est pas probante.

¹⁶ Au titre de l’exercice 2020, les charges de personnel s’élèvent à 237 188 €.

¹⁷ Cf. Procès-verbal du conseil d’administration du 24 mars 2017. Les procédures sont très proches de celles mises en place par l’Unadev. Elles diffèrent selon que les dépenses sont supérieures ou inférieures à 100 000 €.

¹⁸ Sur l’acquisition de nouveaux donateurs réguliers en face à face ; sur les opérations de télémarketing (cinq lots) pour les opérations de fidélisation et de prospection téléphonique ; sur les activités de routage d’impression et d’exécution graphique.

Chapitre III

La situation financière et le compte d'emploi des ressources

I - Une dotation initiale largement consommée, en dépit d'une nette progression des dons

Lors de la création du fonds Lucie Care en 2015, l'Unadef lui a versé une dotation initiale d'un montant de 3 M€, qui était à 68 % consommée en 2019.

Tableau n° 1 : détail des ressources du fonds de dotation (en €)

	2015	2016	2017	2018	2019	Évolution 2017-2019
Dons	19 480	71 747	412 480	559 481	847 839	106 %
Autres produits	280	600 000	990 639	610 938	492 626	- 50 %
<i>DONT</i>						
<i>Reprise dotation consomptible</i>		600 000	980 000	600 000	480 000	- 51 %
<i>Loyers</i>			7 859	8 101	9 410	20 %
<i>Transfert de charges d'exploitation</i>			2 746,53	2 802,68	2 921,26	6 %
<i>Produits divers de gestion courante</i>	280		33,18	20,73	4,4	- 87 %
<i>Produits de participation</i>				13,29	290,27	
Total des ressources ou produits	19 760	671 747	1 403 119	1 170 419	1 340 465	- 4 %

Source : fonds de dotation et comptes annuels

Le fonds de dotation n'a pas comptabilisé de legs et libéralités au titre des exercices contrôlés et la collecte enregistrée est exclusivement composée de dons.

Les dons marquent une progression notable : ils ont été multipliés par deux entre le premier et le troisième exercice sous revue. Les données relatives à l'exercice 2020 communiquées à la Cour confirment cette tendance à la hausse.

La croissance récente de la collecte a permis au fonds de dotation de réduire la consommation de la dotation¹⁹ accordée par l'Unadev²⁰.

Tableau n° 2 : situation de la dotation consomptible (en €)

	Pour mémoire 2016	2017	2018	2019
<i>Dotation consomptible</i>	3 000 000	2 400 000	1 420 000	820 000
<i>Reprise dotation consomptible "autres produits"</i>	600 000	980 000	600 000	480 000
<i>Solde au 31 décembre</i>	2 400 000	1 420 000	820 000	340 000

Source : Comptes annuels

Compte tenu du faible solde résiduel de la dotation initiale, une réflexion a été engagée sur la diversification des ressources, notamment vers le mécénat d'entreprise. À cet effet a été créé un comité stratégique pour « *sortir Lucie Care de la confidentialité relative dans laquelle évolue la structure et de lui donner de la visibilité* ». Les premiers supports de « communication mécénat » ont été validés en 2019.

II - Un poids élevé des frais de recherche de fonds, une faible part consacrée aux missions sociales

Tableau n° 3 : la répartition des emplois

Emplois de l'exercice colonne 1 du CER	Pour mémoire 2015		Pour mémoire 2016		2017		2018		2019		Évolution 2017-2019
	Montant (€)	%	Montant (€)	%	Montant (€)	%	Montant (€)	%	Montant (€)	%	
<i>Missions sociales</i>		0	445 759	69	576 670	41	436 424	39	475 059	36	- 18 %
<i>Frais de recherche de fonds</i>	12 539	66	160 666	25	708 423	51	570 861	51	699 173	53	- 1 %
<i>Frais de fonctionnement</i>	6 549	34	38 710	6	114 501	8	113 820	10	144 195	11	26 %
<i>Total</i>	19 088	100	645 135	100	1 399 594	100	1 121 105	100	1 318 427	100	- 6 %

Source : comptes annuels certifiés

¹⁹ Enregistrée en « Autres produits » au compte de résultat et en « Autres produits » au CER.

²⁰ Conventions avec l'Unadev du 27 novembre 2015 et du 16 juin 2016 et avenant du 21 décembre 2018.

A - Des frais de recherche de fonds prépondérants

Au cours des trois exercices sous revue, les comptes d'emploi des ressources, tels que présentés par le fonds de dotation, affichent une nette diminution de la part des missions sociales dans le total des emplois, soit 41 % en 2017, 39 % en 2018 et 36 % en 2019.

Au sein des missions sociales, les actions de sensibilisation (liées à la collecte ou liées à la communication) représentent sensiblement les mêmes volumes de dépenses que les actions concrètes (subventions versées) menées en faveur des jeunes déficients visuels.

Les frais de recherche de fonds²¹ constituent globalement plus de la moitié des emplois. Ainsi, pour les trois exercices contrôlés, les frais de recherche de fonds constituent entre 51 % et 53 %²² des emplois, sachant que ces dépenses sont en réalité minorées compte tenu des imputations en rubrique « Missions sociales » d'une partie des charges relevant de la recherche/sensibilisation (cf. *infra*).

Une situation comparable avait déjà été relevée à l'occasion du premier contrôle de l'Unadev (exercices 2008-2011), à l'issue duquel la Cour avait émis une déclaration de non-conformité des emplois aux objectifs poursuivis par l'appel à la générosité du public²³.

1 - Une collecte coûteuse

Le coût de la collecte ressort à un niveau élevé. Ainsi, la somme récoltée pour 1 € de frais reste faible, en dépit de l'amélioration relevée entre 2017 et 2019 (0,58 € en 2017 et 1,21 € en 2019).

Tableau n° 4 : évolution de la rentabilité de la collecte entre 2017 et 2019 (en €)

	Pour mémoire								Évolution 2017-2019
	Oct./déc. 2015	2016	2017		2018		2019		
<i>Collecte</i>	0	71 747	412 480	475 %	559 481	36 %	847 839	52 %	106 %
<i>Frais de recherche de fonds</i>	12 539	160 666	708 423	341 %	570 861	- 19 %	699 173	22 %	- 1 %
<i>Part des dépenses/collecte des dons</i>		224 %	172 %	- 23 %	102 %	- 41 %	82 %	- 19 %	- 52 %
<i>Recette/euro dépensé</i>		0,45	0,58	30 %	0,98	68 %	1,21	24 %	108 %

Source : Comptes d'emploi des ressources

En réponse aux interrogations sur les dépenses engagées, maintes fois formulées par certains administrateurs, est invoquée une indispensable phase d'investissement²⁴ pour acquérir

²¹ Le fonds de dotation fait appel à la générosité du public et a effectivement procédé à cet effet au dépôt en préfecture des déclarations préalables correspondantes.

²² Avant retraitements par la Cour.

²³ Cour des comptes, *L'Unadev (exercices 2008-2011)*, Organisme bénéficiant de dons, 16 janvier 2014.

²⁴ Cf. procès-verbal du conseil d'administration du 18 septembre 2017.

une base de prospects et de donateurs et permettre à terme « *une montée en puissance du fonds pour garantir son indépendance et sa pérennité*²⁵ ». À la demande du conseil d'administration, en mars 2018, un pilotage de la performance des opérations de collecte a été mis en place.

Le fonds de dotation souligne que l'année 2020 a fait ressortir une meilleure rentabilité de la collecte (1,63 € de recettes pour 1 € dépensé) dans un contexte d'augmentation des dons reçus (+ 9 %, soit 925 915 €). Il affiche en outre une diminution des frais de recherche de fonds (- 19 %, avec 568 134 €). Ces données doivent toutefois être prises en compte avec réserve, compte tenu ici encore des retraitements à opérer dans la qualification des emplois enregistrés en comptes d'emploi annuels des ressources (cf. *infra*).

2 - L'enjeu particulier des missions de sensibilisation attribuées aux prestataires chargés de la collecte

Les dépenses de collecte sont majoritairement constituées d'honoraires (87 % en 2017, 73 % en 2018 et 80 % en 2019) versés à des prestataires, dont certains ont été ou sont encore sollicités par l'Unadev.

Dans le compte d'emploi des ressources, les honoraires de ces différents prestataires sont imputés en rubrique « Frais de recherche de fonds » ou en rubrique « Missions sociales ».

Les statuts du fonds de dotation Lucie Care retiennent la sensibilisation dans la liste des missions sociales. À ce titre, la gouvernance du fonds considère que les charges liées à la collecte font l'objet, par principe, d'une imputation forfaitaire de 25 % de leur montant au titre des emplois liés aux missions sociales²⁶.

Pour pouvoir considérer comme recevable cette imputation forfaitaire, la Cour doit disposer d'éléments de preuve attestant de la réalité d'une contribution de l'organisation de la collecte aux missions sociales du fonds, en particulier au travers d'actions de sensibilisation. Le fonds doit donc être en mesure de fournir des éléments objectifs et vérifiables qui permettent d'en attester la réalité. Il doit ainsi pouvoir démontrer la capacité des prestataires, par leur nature et leur domaine d'activité, à réaliser ces actions spécifiques, et matérialiser cette mission dans les contrats les liant avec lui.

L'examen du contenu des contrats des cinq principaux prestataires appelle des observations critiques.

Il n'est fait mention d'aucune mission de sensibilisation dans les contrats passés avec trois prestataires. Une imputation en missions sociales ne se justifie donc pas pour ce qui les concerne.

Quant aux deux autres prestataires, l'appel d'offres de télémarketing auquel ils ont répondu en 2018, n'en faisait pas mention puisque son objet était le suivant : « *le fonds de dotation Lucie Care lance cette consultation afin de solliciter des offres compétitives pour la réalisation des opérations de télémarketing. Ces opérations ont pour objectif l'acquisition de nouveaux donateurs en prospection et la fidélisation de donateurs actifs et inactifs de Lucie Care en don ponctuels et dons réguliers* ». Cet objectif a été repris dans des termes identiques dans le cahier des charges du nouvel appel d'offre télémarketing réalisé en 2020.

²⁵ Cf. procès-verbal du conseil d'administration du 26 mars 2018.

²⁶ Lors des opérations de certification et d'approbation des comptes (mai 2018) et en raison d'une absence de justification tangible, le commissaire aux comptes a refusé une facturation différenciée des actions de sensibilisation pour la remplacer par une affectation forfaitaire.

Le contrat de l'un des deux prestataires, reconduit pour la campagne de l'année 2022, fait effectivement référence à des actions d'information et de sensibilisation. Pour autant, les missions exercées dans ce cadre par deux *call center* basés à l'étranger, qui opèrent à partir des fichiers de donateurs fournis par l'Unadev ou utilisés avec son accord, s'apparentent à de la recherche de fonds.

Les documents complémentaires produits par le fonds de dotation lors de la contradiction avec la Cour n'ont pas apporté d'éclairages nouveaux permettant d'attester de la réalisation d'actions de sensibilisation par ces prestataires, même par ceux pour lesquels le contrat mentionnait la conduite de telles actions : celles présentées comme relevant d'une démarche de sensibilisation correspondent en réalité à de simples enquêtes de notoriété.

Dans les faits, cette affectation permet au fonds de dotation Lucie Care de limiter ses importantes dépenses de recherche de fonds et de majorer les montants enregistrés en missions sociales, mais elle est impropre en l'absence d'éléments permettant de justifier de la réalité objective de ces actions de sensibilisation.

B - Les frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement se montent par convention à 2/5èmes (quote-part des surfaces occupées par le service support) des frais généraux supportés par l'association, ce qui n'appelle pas d'observations. Sont également enregistrés en frais de fonctionnement :

- les salaires et charges de personnel, selon leur affectation et leur quotité travaillée ;
- les honoraires du commissaire aux comptes et de l'expert-comptable.

Ces frais intègrent les loyers des locaux (90 m²) mis à disposition à titre gratuit²⁷ par l'Unadev jusqu'à la fin du bail, soit le 31 décembre 2019, et dont l'entretien et l'utilisation courante (fluides, eau, charges, maintenance informatique, etc.) incombent au fonds de dotation. À compter de 2020, les coûts des loyers sont intégralement supportés par le fonds de dotation (sur la base du bail actuel, 9 410 €), ce qui augmente d'autant le coût de fonctionnement de la structure.

III - Le nécessaire retraitement des comptes d'emploi des ressources des exercices 2017-2019

Compte tenu des observations précédemment formulées, la Cour juge indispensable de procéder à un retraitement des comptes d'emploi des ressources présentés par le fonds de dotation, selon les modalités présentées dans le tableau qui suit.

²⁷ Convention de mise à disposition du 26 octobre 2015.

Tableau n° 5 : retraitements des comptes d'emploi des ressources

<i>En euros</i>	2017				2018				2019			
	CER Lucie Care	Retraitements	CER retraité	Part sur total emploi	CER Lucie Care	Retraitements	CER retraité	Part sur total emploi	CER Lucie Care	Retraitements	CER retraité	Part sur total emploi
<i>Missions sociales</i>	576 670	- 3 623 honoraires communication compte 62 281	416 822	30 %	436 424	- 98 021 honoraires Talk, Assomnia et Generosity search compte 6282	338 403	30 %	475 059	- 117 740 honoraires Talk, Assomnia et Generosity search compte 6282	355 597	27 %
		- 16 334 frais de postes compte 62 632								- 1 722 Carburant compte 6 061		
		- 6 419 frais de messagerie compte 65 882										
		- 133 222 honoraires Talk, Assomnia et Generosity search compte 6282										
		- 250 maintenance informatique compte 61564										
<i>Frais de recherche de fonds</i>	708 423	+3 623	868 021	62 %	570 861	+ 98 021	668 882	60 %	699 173	+ 117 740	817 774	62 %
		+ 16 334								+ 861		
		+ 6 419										
		+ 133 222										
<i>Frais de fonctionnement</i>	114 501	+ 250	114 751	8 %	113 820		113 820	10 %	144 195	+ 861 %	145 056	11 %
	1 399 594		1 399 594	100 %	1 121 105		1 121 105	100 %	1 318 427		1 318 427	100 %

Source : Cour des comptes

Il en ressort que, pour chaque exercice, les missions sociales sont plus minoritaires encore et ne représentent globalement qu'à peine un tiers des emplois (contre entre 36 % et 41 % avant retraitement), alors même que les frais de recherche de fonds, comprenant l'intégralité des dépenses de télémarketing, en constituent maintenant les deux tiers (contre entre 51 % et 53 % avant retraitement).

IV - L'utilisation de la dotation consomptible

Les ressources collectées sont affectées en priorité aux missions sociales et, pour le reliquat éventuel, aux frais de recherche de fonds puis aux frais de fonctionnement. La collecte a permis de couvrir dans leur intégralité les missions sociales des seuls exercices 2018 et 2019.

Les frais de collecte et les frais de fonctionnement qui ne sont pas couverts par la collecte de l'année sont exclusivement financés par la dotation consomptible.

Ces constats confirment en tous points les observations critiques formulées par la Cour, lors du dernier contrôle de l'Unadev, sur le choix que cette dernière avait fait d'imputer intégralement dans les emplois relevant de ses missions sociales le montant de 3 M€ accordé au fonds de dotation Lucie Care à titre de dotation initiale²⁸. Il apparaît en effet clairement que cette dotation consomptible a en réalité servi à financer pour un montant de 2 054 512 €, soit 68 % de la dotation initiale, la très grande majorité des frais de recherche de fonds et des frais de fonctionnement du fonds de dotation Lucie Care.

Tableau n° 6 : utilisation de la dotation consomptible hors mission sociales²⁹

<i>En €</i>	pour mémoire 2016	2017	2018	2019
Frais de recherche de fonds dont financés par dotation consomptible <i>part financement par dotation consomptible</i>	160 666 <i>160 666</i> 100 %	708 423 708 423 100 %	570 861 447 804 78 %	699 173 470 588 67 %
Frais de fonctionnement dont financés par dotation consomptible <i>part financement par dotation consomptible</i>	38 710 <i>38 710</i> 100 %	114 501 <i>114 501</i> 100 %	113 820 <i>113 820</i> 100 %	144 195 0 0 %
Total utilisation Dotation Consomptible			2 054 512	

Source : *Compte d'emploi des ressources*

²⁸ *Ibidem*, extrait de la synthèse du rapport : « [...] cette somme a été affectée en intégralité en missions sociales dans le CER de l'Unadev pour l'année 2015 : or, l'association ne pouvait méconnaître le fait que cette somme ne pouvait être utilisée en intégralité pour la réalisation de missions sociales, puisque le fonds devait nécessairement couvrir des dépenses de fonctionnement [...]. ».

²⁹ Données basées sur le budget annuel d'utilisation de la dotation.

RECOMMANDATIONS

La Cour formule les recommandations suivantes :

1. *Rectifier la construction du compte d'emploi des ressources pour refléter la réalité des frais de recherche de fonds.*
 2. *Rééquilibrer l'emploi des ressources collectées auprès du public au profit des missions sociales.*
-

Chapitre IV

Les actions financées au bénéfice des jeunes déficients visuels

I - Des projets conformes aux objectifs mais qui ne représentent qu'une faible minorité des emplois

Hors actions de sensibilisation et coûts indirects³⁰, le fonds de dotation a financé des actions par le biais de subventions versées à des établissements, porteurs de projets ou directement à des personnes physiques³¹.

Tableau n° 7 : tableau de bord des actions financées par Lucie Care³² (en €)

	<i>Pour mémoire 2016</i>	2017	2018	2019	<i>Évolution 2017-2109</i>
Porteurs de projets retenus	11	15	13	12	- 20 %
<i>Association</i>	10	12	10	9	
<i>Établissement public</i>	1	2	2	2	
<i>Établissement public scolaire</i>		1			
<i>Fondation</i>			1	1	
Personnes physiques	0	0	5	6	
Nombre de projets financés	11	15	18	16	7 %
Total versements au CER	266 188	250 724	174 164	182 427	- 27 %
<i>Montant moyen par projet</i>	24 199	16 715	9 676	11 402	- 32 %
Total missions sociales au CER	445 759	576 670	436 424	475 059	
<i>% des missions sociales</i>	60 %	43 %	40 %	38 %	- 12 %
Total emplois au CER	645 135	1 399 594	1 121 104	1 318 427	
<i>% des emplois</i>	41 %	18 %	16 %	14 %	- 23 %

Source : fonds de dotation comptes annuels et projets 2016-2019

³⁰ Enregistrés en missions sociales « Actions réalisées directement ».

³¹ Enregistrées en missions sociales « Versements à d'autres organismes agissant en France ».

³² Les écarts relevés entre le nombre de projets retenus et le nombre de projets financés correspondent aux structures qui ont bénéficié de deux financements (en 2016 une association et en 2017 un établissement public) ou aux projets qui ont été annulés (en 2016 une association, en 2017 une association et en 2019 une association et un financement de personnes physiques). Aucun impact sur les projets financés au titre des exercices 2016 et 2017 n'est à relever.

Ces financements s'élèvent à 182 427 € en 2019, contre 250 724 € en 2017, soit une baisse de 27 % (- 31 % au regard des financements réalisés en 2016).

Les projets financés - dont la Cour a pu vérifier la conformité à l'objet social du fonds de dotation - vont de l'octroi de bourses de quelques centaines d'euros à des jeunes déficients visuels (pour le financement de séjours ou d'accompagnateurs, l'achat d'équipements spécifiques ou encore pour des aides médicales ponctuelles) à la mise en place d'un parcours sensoriel au sein du musée d'Aquitaine (versement d'une aide de 50 000 € à la commune de Bordeaux).

Deux structures immatriculées en France ont obtenu des financements pour des actions menées à l'étranger : en 2018, le financement d'une classe pour déficients visuels à Ségou au Mali ; en 2019, un financement pour l'achat de matériels didactiques adaptés destinés aux déficients visuels accueillis par l'unique centre guinéen consacré aux déficients visuels situé à Ratoma.

En 2019, la part des aides versées dans le total des missions sociales (38 %) est également en diminution (- 12 %) et leur montant est sensiblement au même niveau que celui consacré aux actions de sensibilisation (honoraires, frais de poste, achats de films et de panneaux, frais associés), le reste des missions sociales étant constitué des charges de personnel et des coûts de structure.

Leur part sur le total des emplois (14 %) subit une diminution plus marquée (- 23 %) et permet de constater que, globalement, les actions concrètes engagées au bénéfice des seuls jeunes déficients visuels ne représentent qu'une part très faible de l'ensemble des dépenses de l'exercice.

II - La sélection, le suivi des projets et la communication sur les actions menées

Des critères d'éligibilité des projets ont été validés par le conseil d'administration au démarrage du fonds de dotation. Ils portaient à la fois sur la nature des organismes habilités à soumettre une demande de financement et sur la constitution du dossier de candidature.

La procédure prévoyait l'examen du dossier par un comité de sélection, lequel s'est très peu réuni au cours de la période examinée. La décision finale relevait toujours du conseil d'administration sur le rapport de l'équipe permanente du fonds de dotation.

Elle a été modifiée à partir de 2021, pour faire « *face à la complexité croissante des dossiers soumis au fonds de dotation et la réduction du nombre de conseils d'administration* »³³. Une nouvelle commission de sélection, s'appuyant principalement sur des administrateurs, a été instituée et peut faire appel à des spécialistes. Le fonds de dotation a, par ailleurs, mis en place un jury d'examen des appels à projets de mécénat.

Pour le suivi des actions menées et la justification des dépenses, le fonds de dotation sollicite la transmission des pièces, principalement administratives, précisées dans les conventions. Ce n'est qu'à partir de 2021 que celles-ci prévoient la communication d'un rapport final, et pour les projets plus longs, d'un rapport d'avancement.

Un examen des conventions et des pièces justificatives produites a été effectué sur une sélection de six structures bénéficiaires, ainsi que sur le projet de parcours sensoriel conduit au

³³ Validation par le conseil d'administration du 1^{er} mars 2021.

musée d'Aquitaine. La Cour a pu s'assurer de la conformité des projets financés avec l'objet social du fonds de dotation et de la régularité de leur mise en œuvre.

Le fonds de dotation délivre au public, à travers son site internet, une information riche sur les actions menées (activité et projets soutenus ; « Lucie Care Magazine » destiné aux donateurs ; comptes certifiés et comptes d'emploi des ressources, avec présentation didactique sous la forme de chiffres-clés ; appel à projet annuel, etc.).

Conclusion générale

Le fonds de dotation Lucie Care consacre une part majoritaire de ses dépenses à des opérations de collecte qui, comme son fonctionnement, auraient pu demeurer mutualisées au sein de l'association mère dont les statuts permettaient déjà les actions envers les jeunes déficients visuels. Cela est d'autant plus vrai que le fonds emploie à mi-temps une partie de l'équipe de marketing de l'association et recourt à ses prestataires historiques. Après retraitement par la Cour d'une imputation indue d'une part des frais de collecte à ses missions sociales, un tiers à peine de ses dépenses sont consacrées à des actions au bénéfice des jeunes déficients visuels.

Sept ans après sa création, le fonds de dotation n'est pas parvenu à entrer dans une dynamique de collecte aux fins spécifiques pour lesquelles il a été créé (recevoir des dons et legs immobiliers, mettre en avant une possibilité de financer spécifiquement des actions en faveur des jeunes) qui permette de justifier l'investissement que l'Unadev a réalisé en lui apportant sa dotation initiale.

Annexes

Annexe n° 1 : les résultats 2015-2019.....	34
Annexe n° 2 : les charges du compte de résultat et les emplois du compte d'emploi des ressources 2017-2019 (en €)	35

Annexe n° 1 : les résultats 2015-2019

	Pour mémoire		Exercices sous revue			Evolution 3 exercices sous revue	
	en euros	2015	2016	2017	2018		
subvention d'exploitation		7 648		7 859	8 101	9 410	20%
autres produits	19 480	671 750		1 392 514	1 159 502	1 327 844	-5%
transfert de charges				2 747	2 803	2 921	6%
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	19 480	679 398	1 403 120	1 170 406	1 340 175	-4%	
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	5	605	0	13	290		
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	0	0	0	0		
TOTAL DES PRODUITS	19 485	680 003	1 403 120	1 170 419	1 340 465	-4%	
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs	0	280		0	0		
TOTAL PRODUITS	19 485	680 283	1 403 120	1 170 419	1 340 465	-4%	
de matières premières et autres approvisionnements	1 486			1 832	556	2 385	30%
autres achats non stockés	0	22 863		39 792	18 966	39 876	0%
services extérieurs	5 472	52 256		60 200	37 925	49 276	-18%
autres services extérieurs	8 768	265 351		785 229	626 846	801 014	2%
impôts taxes et versements assimilés	0	63		15 647	27 302	25 731	64%
salaires et traitement	0	9 546		132 284	147 020	131 175	-1%
charges sociales	0	4 484		60 988	66 476	47 989	-21%
autres charges de personnel	0	2 761		25 196	-8 094	9 881	-61%
dotations aux amortissements sur immobilisations	0	929		2 011	3 900	4 607	129%
autres charges	3 362	287 165		276 416	200 151	206 493	-25%
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	19 088	645 418	1 399 595	1 121 048	1 318 427	-6%	
TOTAL CHARGES FINANCIERES	0	0	0	0	0		
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	0	0	58	0		
TOTAL DES CHARGES	19 088	645 418	1 399 595	1 121 106	1 318 427	-6%	
Engagement à réaliser sur ressources affectées	280						
TOTAL CHARGES	19 368	645 418	1 399 595	1 121 106	1 318 427	-6%	
EXCEDENT	117	34 865	3 525	49 313	22 038	525%	

Source : Comptes annuels

NB : les données chiffrées sont présentées depuis la création du fonds. Les exercices 2015 et 2016 sont pour mémoire.

Annexe n° 2 : les charges du compte de résultat et les emplois du compte d'emploi des ressources 2017-2019 (en €)

N° de compte Intitulé	2017			2018			2019		
	missions sociales	frais de recherche de fonds	frais de fonctionnement	missions sociales	frais de recherche de fonds	frais de fonctionnement	missions sociales	frais de recherche de fonds	frais de fonctionnement
602250000 petit équipement / investissement informatique			1 832			556	329		2 052
605000000 petit matériel siège				66		44	253		114
606100000 carburant	1 471			2 778			2 610		
606120000 eau/gaz/électricité local siège	136	68	136	357	178	357	346	173	346
606300000 pdts entretien local siège	33	17	33	150	75	150	206	103	206
606400000 fournitures administratives	8 916	26 747		3 702	11 107		8 880	26 639	
606429000 Achat de logiciels	746	1 488							
611007000 personnel ext interim pour entretien local siège	3 180	1 590	3 180	2 470	1 235	2 470	1 830	915	1 830
611100000 Sous traitance informatique				4 752					
612200000 crédit bail véhicule Dé locatif Général							4 752		
613100000 Loyers	3 144	1 572	3 144	3 240	1 620	3 240	4 246	2 123	4 246
613010000 crédit bail copieur	696	348	696	961	481	961	892	446	892
613150000 Location véhicules	6 888	20 665						10 000	
613510000 Location vé hicule	3 942			4 224			1 436	1 394	1 394
613520000 Locations (véhicule administrateurs/MS)	342								
615000000 entretien maintenance réparation	117	59	117	31	16	31	520	135	271
615160000 Maintenance terminal de paiement		7 076			9 263			7 678	
615640000 Maintenance informatique	250	124	250			297			989
615654000 Maintenance copieur	213	106	213	171	86	171	439	220	439
616100000 Assurance local + informatique et immobilier	271	135	271	278	139	278	293	146	293
616300000 assurance véhicule	1 438			1 489			496	481	481
618100000 documentation			174		20				
621100000 Personnel interim		1 639			717				
622600000 honoraires Expert Comptable + gestion de la paie			11 809			13 416			14 069
622610000 honoraires CAC				7 800			12 489		8 997
622700000 Prat d'actes et contentieux			50			1 850			374
622810000 Honoraires p/communication	3 623	10 870			25 321			39 018	
622820000 Honoraires téлемarketing (tech)	36 871	110 612		31 381	94 144		109 418	328 255	
622821000 Honoraires télemarketing (sens)	113 945	341 835		66 640	199 920				
622830000 HONORAIRES FACE A FACE							20 528	61 583	
623300000 Evénements / Foire / Exposition				1 490			4 155		510
623600000 Cartes de visite		265					211	548	44
623640000 publication panneau	8 165			16 724			6 321	13 608	
623650000 Achats films DRTV	1 571	786		20 406	10 203		36 143	18 071	
623651000 Achats espaces publicitaires DRTV	25 503	12 752		3 825	1 913				
623660000 divers pour bureau et dons						15			150
625100000 voyages et déplacement trains avions	1 529		3 960	379		851	3 286		1 884
625700000 mission réception	2 428	171	7 793	170	106	4 699	1 134		2 093
626000000 Frais postaux et frais télécommunication	21	386	602			1 182	125		1 941
626320000 Frais de postes	16 334	49 001			94 817			104 035	
626500000 téléphone fixe / portable		2 233	2 554		2 548	5 717		2 560	7 774
626610000 Internet et abonnements			2 122			1 958			1 659
626620000 Abonnements (logiciels)	873			4 998	360		1 709		
626630000 site internet				91			467		49
627000000 Prat d'ébauche		6 123	1 003		5 720	2 796		7 678	2 610
631300000 Participation employé formation continue	616	786	666	9 814	887	616	9 621	466	2 318
631100000 Taxe sur les salaires	4 238	5 411	3 929	5 808	6 011	4 167	4 611	3 166	5 549
641000000 Remunération du personnel Brut	39 730	50 727	36 827	53 411	55 282	38 326	43 761	30 046	52 668
641400000 Primes salariés	2 140	1 530	1 330				918	1 291	2 491
645100000 Cotisations URSSAF	12 120	15 475	11 235	15 649	16 197	11 229	10 920	7 498	13 143
645200000 Cotisations aux mutuelles							1 450	996	1 745
645300000 Cotisations aux caisses de retraites	4 921	6 283	4 562	6 725	6 957	4 823	4 234	2 907	5 096
645400000 cotisations aux ASSEDIC									
645800000 Cotisations à autres organismes sociaux (prévoyance)	1 293	1 651	1 198	1 779	1 842	1 278			
648100000 Autres charges personnels	11 019	10 234	6 194	-3 259	-3 065	-1 770	4 249	2 014	3 619
651000000 Subventions accordées	250 724			174 164			182 427		
658000000 Charges diverses Gestion courante			17			5			6
658300000 Frais de fidélisation					2 163			3 186	
658500000 Frais de messagerie et communication	6 419	19 256			23 818			20 873	
671200000 penalties amendes						58			
681120000 Dotations aux amortissements sur immo corp.	804	402	804	1 560	780	1 560	1 843	921	1 843
TOTAUX	576 670	708 423	114 501	436 424	570 861	113 820	475 059	699 173	144 195
EMPLOIS AU CER		1 399 594			1 121 105			1 318 427	

Source : Cour des comptes d'après réponse au questionnaire

Réponse de l'organisme concerné

RÉPONSE DU PRÉSIDENT DU FONDS LUCIE CARE

Nous faisons suite à la réception de votre rapport en date du 20 avril 2022.

Veuillez trouver ci-après nos remarques, et observations :

Le Conseil d'administration est satisfait de constater que la Cour a bien relevé que Lucie Care est une structure saine et bien gérée, et que ses process de contrôle interne, de gouvernance et de maîtrise des risques sont satisfaisants et bien appliqués. Nous sommes convaincus que la probité de Lucie Care et les preuves apportées de sa gestion désintéressée sont le socle solide de ses réussites à venir.

Nous sommes certains que la Cour a apprécié la rigueur et la motivation de la petite équipe de quatre salariés qui permettent à Lucie Care de réaliser ses missions ainsi que la disponibilité et l'engagement des administrateurs bénévoles qui gouvernent la structure.

Nous avons accueilli le personnel de la Cour dans nos locaux et avons pu les accompagner à la rencontre de l'un des projets financés par Lucie Care parmi les 90 soutenus par le fonds de dotation depuis sa création. Nous sommes fiers d'avoir accompagné et soutenu ces nombreux projets grâce à la confiance et la générosité de nos donateurs.

Cependant, nous ne comprenons pas le souhait de la Cour d'émettre une déclaration de non-conformité. Au regard des observations formulées dans le rapport, nous avons le sentiment que les nombreux arguments que nous avons développés auprès de la Cour n'ont pas été réellement pris en considération.

Lucie Care ne peut accepter en l'état le mode de recalculation choisi par la Cour des Comptes. La dotation consentie à la création de Lucie Care par son fondateur en 2015 ne peut en aucun cas être considérée comme le résultat des appels publics à la générosité de Lucie Care de 2017 à 2019. Les ressources issues des appels publics à la générosité réalisés par Lucie Care sont clairement identifiées dans les CER (Compte d'emplois des ressources) publiés chaque année. Conformément à la décision du CA de Lucie Care de février 2016, le modèle économique retenu par Lucie Care lors de sa création est de financer en priorité les missions sociales grâce aux ressources issues des appels publics à la générosité et de financer les charges non couvertes par la collecte en consommant la dotation consomptible le temps de permettre la croissance de la collecte de fonds. La part des ressources issues de ces appels publics à la générosité et consacrées aux missions sociales de Lucie Care a représenté 100 % en 2017, 78 % en 2018 et 56 % en 2019.

Par ailleurs, Lucie Care a toujours communiqué de façon transparente sur l'utilisation de cette dotation tant à son fondateur qu'au grand public, comme en témoigne les comptes annuels transmis à la Cour et disponibles sur notre site et les supports de communication financière du fondateur (« Essentiel des comptes » de l'UNADEV de 2017 à 2020).

Il nous apparaît donc inexact de fonder l'avis de non-conformité sur cet aspect et nous estimons que l'utilisation des fonds collectés auprès du grand public par Lucie Care sur les années auditées est conforme aux objectifs de notre appel public à la générosité.

En parallèle, Lucie Care a fourni à la Cour une étude réalisée sur les personnes contactées par téléphone dans le cadre de nos appels publics à la générosité pour démontrer le rôle de sensibilisation de ces appels et justifier l'affectation de 25 % de ces frais en missions sociales. Il ressort de cette étude que 74 % des personnes contactées dans le cadre de ces campagnes s'estiment mieux informées sur les missions et la cause de Lucie Care après l'appel. Si cette dimension de sensibilisation n'est pas formalisée dans le contrat, il paraît évident que pour générer un acte de don, il faut convaincre et fournir des informations aux potentiels futurs donateurs pour les sensibiliser à une cause qu'ils ne connaissent pas. Nous avons fait évoluer les contrats pour formaliser ces objectifs de sensibilisation et transmis ces nouvelles versions à la Cour à l'issue de notre audition en février 2022.

Au fond, la question centrale de ce rapport réside probablement dans la capacité des structures bénéficiant de la générosité publique à investir pour générer de la collecte de fonds. Le secteur de la générosité a évolué et s'est professionnalisé. Les grandes associations, bien établies et soutenues par des communautés importantes et jouissant d'une importante notoriété, bénéficient le plus souvent d'une forte médiatisation.

Il est dès lors difficile d'exister lorsque l'on est une structure naissante œuvrant au profit d'une cause peu connue, ce qui est le cas de Lucie Care, mais également de beaucoup d'autres structures en France. Pour ces structures, seul l'investissement peut permettre de leur donner de la visibilité et de générer des dons, et donc des ressources pour mener ses missions à l'avenir.

S'il est évident que chaque structure, et c'est le cas chez Lucie Care, doit toujours être à la recherche du modèle le plus efficace pour collecter et utiliser les ressources issues de la générosité, une structure créée depuis 5 ans et disposant de 4 salariés ne peut être évaluée au travers du même prisme qu'une association ancienne portant une cause très médiatisée et collectant 50 fois plus depuis des années.

Sinon, cela signifie qu'il n'y a de place que pour les causes installées ou bénéficiant d'une forte médiatisation. Nous ne pensons pas qu'il faille accepter qu'une cause ait plus de valeur qu'une autre simplement parce qu'elle bénéficie d'une plus grande médiatisation ou de la notoriété d'un parrain.

Lucie Care rappelle que, comme la loi l'impose, ses comptes annuels sont audités chaque année par un commissaire aux comptes indépendant et publiés au journal officiel. Depuis sa création, les comptes de Lucie Care ont été systématiquement certifiés sans réserve par le cabinet KPMG, acteur majeur de ce secteur en France.

Nous nous étonnons donc que la Cour n'ait pas estimé opportun de prendre contact avec le commissaire aux comptes de Lucie Care, les auditores (le cabinet KPMG pour Lucie Care) étant généralement contactés lors des contrôles de la Cour des Comptes de structures dont ils sont commissaires aux comptes.

Si l'information du public sur l'utilisation des dons réalisés dans le cadre de l'appel public à la générosité est l'objectif de la Cour, c'est également le nôtre. C'est même l'engagement que prend Lucie Care envers ses donateurs, dont la confiance et la fidélité sont essentielles.

Les prévisions pour les années 2022 à 2024 que nous avons transmises à la Cour montrent que notre objectif est de poursuivre l'augmentation des missions sociales tant en part des dépenses globales qu'en montant. Notre objectif est d'atteindre 280 000 euros de projets financés en 2022, 400 000 en 2023 et 550 000 euros en 2024. Ces chiffres s'appuient sur les prévisions de collectes qui sont conformes aux résultats obtenus ces dernières années avec une amélioration constante des ratios de collecte (le ratio de collecte pour 1 euro dépensé est passé de 0,57 en 2017 à 2,52 en 2022 et avec un objectif supérieur à 3 dès 2023).

Nous nous étonnons que la cour n'ait pas pris en compte les études et prévisions transmises en réponse au relevé d'observations provisoires, ce qui est de nature à limiter le caractère contradictoire de la démarche de contrôle. Nous nous étonnons également que la Cour limite la réponse à cinq pages et interdise les pièces jointes, alors que l'enjeu est la production d'un rapport de non-conformité.

Nous avons également démontré dans nos échanges avec la Cour que Lucie Care, bien que fondé par l'UNADEV, disposait depuis 2019 de sa propre équipe de salariés et faisait preuve, depuis sa création, d'une réelle indépendance dans ses choix et ses orientations stratégiques ainsi que dans ses procédures. L'omniprésence du fondateur dans ce rapport n'est pas le reflet de la réalité quotidienne du fonds de dotation, pas plus que du mode de décision de sa gouvernance comme en attestent les procès-verbaux de conseil d'administration transmis à la Cour.

Comme nous l'avons présenté à la Cour dans notre réponse au relevé d'observation provisoire, le positionnement de Lucie Care en faveur exclusivement des jeunes déficients visuels est unique. Notre fonds de dotation dispose d'une place à part dans le secteur du handicap visuel et s'attache à créer des synergies entre les structures accompagnant les jeunes déficients visuels partout en France.

Si la non-conformité devait être décidée, il y aurait lieu de s'interroger sur le fait de savoir si ce contrôle du fonds de dotation Lucie Care ne pâtit pas de contrôles précédemment réalisés auprès de son fondateur. Une telle situation serait inique en ce qu'elle manquerait aux yeux de beaucoup de parties prenantes du fonds et notamment de sa gouvernance, d'objectivité.

L'équipe de Lucie Care souhaite réaffirmer ici son engagement en faveur des jeunes déficients visuels et de leur famille. Il est depuis toujours et restera au cœur de notre démarche et de notre projet. Lucie Care avance et progresse chaque jour pour rendre cette cause plus visible et mieux comprise.

Les sommes que nous collectons aujourd’hui (1,06 million d’euros en 2021) et que nous collecterons demain (1,51 M€ prévus en 2024) nous permettront de réaliser plus de missions en faveur des jeunes déficients visuels (875 000 € de dépenses en missions sociales prévues en 2024, dont 550 000 € de financements de projets) et n’auraient pas été collectées si aucun investissement n’avait été réalisé sur les années contrôlées.

L’amélioration des ratios témoigne de cette progression, mais sans dépense, pas de collecte et donc pas de missions sociales. Le réalisme de la situation de la générosité en France suppose que dans un environnement « concurrentiel », l’organisme qui s’abstiendrait d’affecter les sommes nécessaires à la recherche de fonds faillirait à son objet.

Nous cherchons chaque jour à améliorer nos procédures et à ajuster notre stratégie pour mettre le plus de ressources disponibles au profit de nos missions en faveur des enfants aveugles ou malvoyants. S’il nous reste encore du chemin à accomplir, nous sommes convaincus que le chemin que nous avons choisi est le bon et que nos investissements porteront leurs fruits. Nous sommes meilleurs chaque année, les chiffres en témoignent. Et nous avons la volonté de continuer d’avancer pour offrir à ces jeunes un meilleur avenir.

Nous considérons que l’émission de ce rapport assorti de cette déclaration de non-conformité est de nature à remettre en cause de manière grave les activités du fonds de dotation et par la suite poser un préjudice aux bénéficiaires qui représentent plus de 70 000 jeunes en situation de handicap visuel sur le territoire français et bien plus au-delà de nos frontières.
